AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0749
FR0000034639-FS0306

25 juin 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 juin 2013, le concert composé de la société par actions simplifiée Altrafin Participations[1] (45 avenue Kleber, 75116 Paris), M. Alexis Kniazeff et sa famille, et M. Hubert Martigny a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 7 juin 2013, les seuils de 30% des droits de vote et 25% du capital de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir, à cette date et à ce jour, 41 461 310 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant 50 737 261 droits de vote, soit 23,74% du capital et 27,49% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Altrafin Participations	27 501 079	15,74	33 501 079	18,15
Alexis Kniazeff et sa famille	6 981 242	4,00	8 620 344	4,67
Hubert Martigny	6 978 989	4,00	8 615 838	4,67
Total concert	**41 461 310**	**23,74**	**50 737 261**	**27,49**

A cette occasion, la société Altrafin Participations a franchi individuellement en baisse le seuil de 20% des droits de vote de ALTRAN TECHNOLOGIES et MM. Alexis Kniazeff et M. Hubert Martigny ont chacun franchi individuellement en baisse le seuil de 5% des droits de vote de cette société

Ces franchissements de seuils résultent d'une augmentation de capital de la société ALTRAN TECHNOLOGIES.

[1] Société détenue à 57% par le FCPR Apax France VII, représenté par sa société de gestion Apax Partners SA, et à 43% par la société en commandite par actions Altamir.
[2] Sur la base d'un capital composé de 174 681 450 actions représentant 184 574 833 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.